

# **Interdire les châtiments corporels dans les écoles**

**Réponses aux questions les plus  
fréquemment posées**



Sont également disponibles dans cette collection:

**Interdire les châtimens corporels à l'encontre des enfants:**

Réponses aux questions les plus fréquemment posées

**Interdire les châtimens corporels à l'encontre des enfants:**

Questions et réponses pour les jeunes et les enfants

PUBLIÉ EN 2009 PAR:

**Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtimens corporels des enfants)**

ÉDITION RÉVISÉE PUBLIÉE EN 2017 PAR :

**Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtimens corporels des enfants)**

[www.endcorporalpunishment.org](http://www.endcorporalpunishment.org)

Organisation caritative enregistrée sous le n° 328132.

Siège social: The Foundry, 17 Oval Way, Londres SE11 5RR, Royaume-Uni.

**Save the Children Suède**

[www.raddabarnen.se](http://www.raddabarnen.se); [resourcecentre.savethechildren.net](http://resourcecentre.savethechildren.net)

Save the Children Suède fait partie de l'Association Save the Children, une fondation regroupant 29 organisations Save the Children, qui est enregistrée en Suisse et constitue l'une des plus grandes organisations défendant les droits des enfants. L'Association Save the Children chapeaute Save the Children International (SCI), qui est une organisation veillant à l'application du programme international.

Siège social de Save the Children Suède : Rädde Barnen, SE-107 88 Stockholm, Landsvägen 39, Sundbyberg, Suède.

**L**orsqu'il est proposé d'interdire les châtiments corporels dans les écoles, plusieurs questions sont bien souvent posées. Ce livret apporte des réponses aux questions les plus couramment posées et a pour objectif de clarifier les enjeux essentiels inhérents à cette évolution. L'objectif est de donner aux représentants de gouvernements, aux professionnels de l'éducation et autres experts travaillant sur le sujet, la confiance nécessaire pour qu'ils puissent engager des réformes législatives et franchir une étape supplémentaire vers la réalisation du droit des enfants à être protégés de toutes formes de violence, dans tout contexte.



# Table des matières

## **1ère Partie – Principes élémentaires**

- 8** Les enfants ont droit à une protection légale contre les châtiments corporels.
- 11** Les enfants ont droit à une protection contre la violence dans tout contexte.
- 12** Les problèmes de discipline ne doivent pas être confondus avec les réponses en matière de discipline.

## **2ème Partie – Interdire les châtiments corporels des enfants dans les écoles: Réponses aux questions les plus fréquemment posées**

- 16** La majorité des enseignants sont opposés à l'interdiction des châtiments corporels. N'est-il pas souhaitable qu'on les écoute, étant donné que ce sont eux qui s'occupent des problèmes de discipline?
- 18** Pourquoi les enseignants font-ils de la résistance à l'adoption de l'interdiction des châtiments corporels?
- 22** Si vous souhaitez enseigner le respect et la discipline aux enfants, il est forcément nécessaire de recourir aux châtiments corporels, n'est-ce pas?

- 26** Je sais qu'il est inacceptable de battre un enfant au point de le blesser ou même de le tuer. Mais lorsque la pratique des châtimens corporels est encadrée de façon stricte, ne peut-on alors considérer qu'elle est un volet important et efficace du régime disciplinaire de l'école?
- 30** Certaines écoles religieuses disent que leur religion leur impose de recourir aux châtimens corporels. Est-ce discriminatoire de les empêcher d'y avoir recours?
- 32** De nombreux enseignants et autres membres du personnel se sentent stressés, en raison des classes surchargées et du manque de ressources. Si l'on interdit la pratique des châtimens corporels, n'y a-t-il pas un risque que la pression s'accroisse?
- 34** Nous avons déjà des règlements en provenance du ministère et au sein de l'école qui interdisent la pratique des châtimens corporels. Pourquoi serait-ce nécessaire de changer également la loi?

**36 3ème Partie – Liste de ressources et de sites internet utiles**

# **1ère Partie: Principes élémentaires**



# Les enfants ont droit à une protection légale contre les châti- ments corporels.

Presque tous les États dans le monde ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies ; ils ont donc l'obligation de mettre en œuvre les droits qui y sont inscrits. L'article 28 (2) de la Convention pose que la discipline dans les écoles doit être "appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention". Le Comité des droits de l'enfant, qui vérifie l'application de la Convention, a régulièrement interprété cet article comme requérant l'interdiction des châtimets corporels dans les écoles. Les organes de surveillance de l'application d'autres traités font également remarquer que les normes internationales et régionales relatives aux droits de l'homme requièrent l'interdiction des châtimets corporels à l'école.

Par conséquent, il est plus facile de comprendre cette interdiction dans les écoles lorsqu'elle est perçue comme une obligation de respect des droits fondamentaux. Les travaux de recherches jouent un rôle prépondérant en nous informant sur la prévalence des châtimets corporels, en assurant le suivi de l'interdiction, et en développant des approches participatives non violentes, positives et efficaces en lien avec la discipline scolaire. Cependant il n'est pas nécessaire de s'appuyer sur la recherche pour "démontrer" que la pratique des châtimets corporels devrait être interdite dans les écoles : il s'agit d'un problème des droits de la personne.



Toutefois, il ressort clairement des nombreuses études que la pratique des châtimets corporels a des effets néfastes sur l'apprentissage. Dans une étude récente, il a été montré un lien entre la pratique des châtimets corporels à l'école, d'une part, et des résultats faibles aux examens ainsi que des effets négatifs sur le bien-être psychosocial des enfants, d'autre part.<sup>1</sup> La violence à l'école – châtimets corporels compris – explique en grande partie pourquoi les enfants n'aiment pas l'école et elle provoque aussi un décrochage scolaire.<sup>2</sup>

Dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par les dirigeants du monde en septembre 2015, les pays se sont engagés à mobiliser leurs efforts pour “fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous “(objectif 4 a) et de mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants (objectif 16.2). Mettre fin aux châtimets corporels dans les écoles – et tous autres contextes – est absolument essentiel pour atteindre ces objectifs et ceux relatifs à la santé et à l'éducation.

1. UNICEF Office of Research - Innocenti (2015), *Corporal Punishment in Schools: Longitudinal Evidence from Ethiopia, India Peru and Viet Nam*, Florence: UNICEF Office of Research

2. Global Initiative (2016), *Corporal punishment of children: review of research on its impact and associations*, disponible (en anglais) sur <https://endcorporalpunishment.org/resources/research/>

**“Les enfants  
ont droit au  
respect  
de leur  
dignité et de  
leur intégrité  
physique.”**

# **Les enfants ont droit à une protection contre la violence dans tout contexte.**

L'obligation des États d'interdire les châtiments corporels se base sur les droits des enfants au respect de leur dignité et de leur intégrité physique, en leur qualité d'êtres humains. Tandis que ce livret aborde l'important sujet de l'interdiction dans les écoles et traite des nombreuses questions en résultant, les gouvernements et les professionnels de l'éducation doivent également prendre conscience que les enfants ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique dans tous leurs cadres de vie – que ce soit à la maison, dans les gardes de jour, dans les autres structures d'accueil, dans les établissements pénitentiaires et même dans l'armée.

# Les problèmes de discipline ne doivent pas être confondus avec les réponses en matière de discipline.

Il est important de bien distinguer les problèmes de discipline à l'école et les stratégies de réponse adoptées par les écoles. Il y a une tendance, parmi ceux opposés à l'interdiction, d'insister sur le comportement des enfants qui indiquerait un réel besoin de recourir aux châtimets corporels. C'est oublier que le comportement des enfants ne requiert pas forcément une réponse violente.

Les problèmes de discipline dans les écoles résultent d'une combinaison de facteurs, dont ceux liés aux circonstances individuelles de l'enfant, à l'environnement de l'école, aux formations données aux membres du personnel enseignant et au soutien dont ils bénéficient dans chaque pays, à la pertinence du programme éducatif, etc. Une piètre discipline scolaire témoigne de l'échec à identifier les causes du problème perçu et à proposer des solutions adéquates ; elle ne résulte pas d'un défaut de châtimets corporels sur les enfants.

Régler les problèmes de discipline requiert des interventions empreintes de créativité, d'empathie, de soutien, de respect et de professionnalisme, et non pas des violences et humiliations sur les élèves. Il existe de nombreuses ressources facilement accessibles pour établir et maintenir des stratégies de gestion de classe, tout en respectant les droits fondamentaux des enfants (voir la 3ème partie pour des exemples précis).





# **2ème Partie Interdire les châtiments corporels des enfants dans les écoles:**

**Réponses aux  
questions les plus  
fréquemment  
posées**



# **La majorité des enseignants sont opposés à l'interdiction des châtiments corporels. N'est-il pas souhaitable qu'on les écoute, étant donné que ce sont eux qui s'occupent des problèmes de discipline?**

Les gouvernements devraient engager le dialogue avec les enseignants sur les défis rencontrés. Un constat s'impose toutefois : comme pour les autres grands débats – tels que la violence contre les femmes, la discrimination raciale et la santé publique – les gouvernements ont la responsabilité d'engager et non pas de suivre l'opinion publique. L'accent doit être mis sur l'obligation du gouvernement de garantir une égale protection par la loi de la dignité humaine des enfants, comme pour les adultes, en premier lieu, et de travailler avec les enseignants afin de garantir l'application de ce droit, en second lieu.

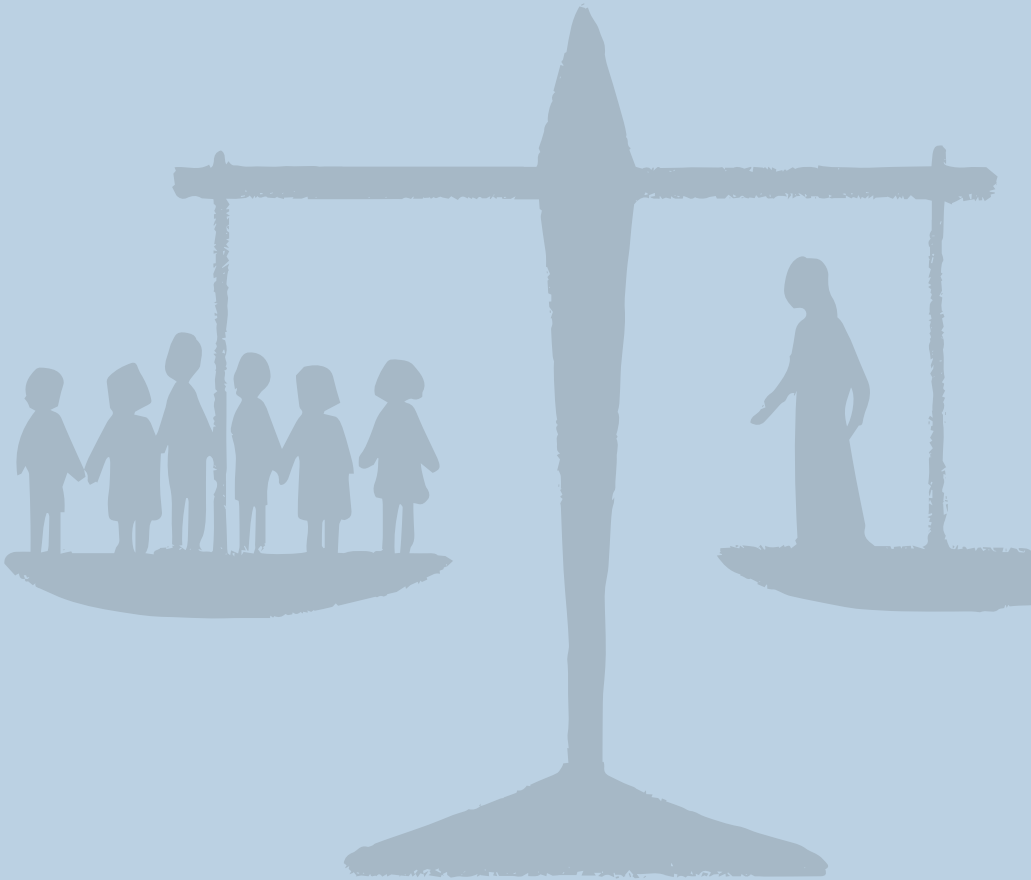
Les résultats des études montrent clairement que la discipline positive et non violente produit de meilleurs résultats en classe, alors que la pratique des châtiments corporels est associée avec de nombreux résultats négatifs, tels que des résultats faibles aux tests de quotient intellectuel, un moindre vocabulaire, des capacités cognitives affaiblies, un développement cognitif freiné et des résultats scolaires décevants.<sup>3</sup>

Il s'agit également d'une raison fréquemment avancée pour

3. Ogando Portela, M. J. & Pells, K. (2015), *Corporal Punishment in Schools Longitudinal Evidence from Ethiopia, India, Peru and Viet Nam – Innocenti Discussion Paper 2015-02*, Florence: UNICEF Office of Research



expliquer les absences en classe et le décrochage scolaire.<sup>4</sup> Les gouvernements ont la responsabilité de veiller à l'adoption de méthodes pédagogiques effectives dans tout le système éducatif, en soutenant les enseignants dans l'élaboration de stratégies pour une discipline positive et non violente grâce à des programmes de soutien et de formation, des ressources adéquates et une bonne gestion des écoles, et en envoyant un message clair que la pratique des châtiments corporels n'est plus légale dans les écoles à travers une interdiction dans la loi.



4. Pinheiro, P. S. (2006), World Report on Violence against Children, Geneva: United Nations

# Pourquoi les enseignants font-ils de la résistance à l'adoption de l'interdiction des châtimets corporels?

En plus des raisons décrites ci-dessus, d'autres raisons sont avancées pour expliquer leur possible résistance :

## **Habitude, tradition et familiarité**

La pratique des châtimets corporels a été autrefois communément admise dans les écoles, elle est largement acceptée socialement par les professionnels du monde éducatif, et elle a été soutenue, voire encouragée par les parents. Les enseignants en auront probablement fait eux-mêmes l'expérience durant leur scolarité. Et de nombreux enseignants sont également des parents qui ont probablement recouru aux châtimets corporels lorsqu'ils ont élevé leurs propres enfants.

Mais les temps changent et les sociétés évoluent. La reconnaissance des enfants comme détenteurs de droits passe par une action visant à mettre fin à l'acceptation légale et sociale de la violence contre les enfants, tout comme cela a été le cas pour mettre un terme aux violences contre les femmes dans de nombreuses sociétés. Il ne s'agit pas ici de culpabiliser – les enseignants ont agi en se conformant aux attentes sociales du passé – mais le temps est venu d'établir des relations positives non violentes avec les enfants.

## **Légalité**

Tant que la loi autorise les châtimets corporels dans les écoles, cette pratique continuera à être perçue comme légitime pour traiter des problèmes de discipline dans les écoles. Les règlements, conseils et lignes directrices en faveur des méthodes de discipline positive auront un faible impact, car ils seront toujours ébranlés par des lois qui autorisent la pratique des châtimets corporels.

Même lorsque la législation en matière d'éducation semble garder le silence sur ce problème, l'acceptation presque universelle d'un certain degré de punitions physiques dans l'éducation des enfants signifie que les professionnels justifient d'utiliser la force, de faire mal ou d'humilier un élève, sous couvert de la discipline.

Une interdiction explicite des châtiments corporels par la loi envoie le message que la violence contre les enfants n'est plus acceptable dans les écoles, et elle ouvre la voie à des méthodes plus respectueuses, plus positives et plus efficaces.

### **Religion**

Dans les écoles religieuses, le recours aux châtiments corporels peut être supporté et encouragé par certaines interprétations de textes religieux. Il peut y avoir un manque de connaissance concernant, d'une part, les autres interprétations disponibles prônant des mesures disciplinaires non violentes, et d'autre part, le nombre grandissant de groupes religieux voulant mettre fin aux châtiments corporels. (Voir Certaines écoles religieuses disent que leur religion leur demande de recourir aux châtiments corporels. Est-ce discriminatoire de les empêcher d'y avoir recours?, à la page 30 pour plus d'informations.)

### **Un manque de connaissance**

Toute approche considérant les châtiments corporels comme nécessaires et efficaces pour traiter des problèmes de discipline dans les écoles peut résulter bien souvent d'un manque de connaissance. Des lacunes sont mises en évidence concernant les méthodes de discipline positive, les droits de l'enfant, le développement sain et le mode d'apprentissage de l'enfant, l'inefficacité des châtiments corporels comme mesure disciplinaire avec ses effets négatifs sur la capacité d'apprentissage de l'enfant, et les différences entre punitions et discipline. Les enseignants manquent également de reconnaître les nombreuses pressions qui sont exercées sur les enfants et qui peuvent avoir un impact sur leur comportement ou sur leur capacité d'apprentissage. Il serait nécessaire de couvrir tous ces sujets durant la formation initiale et continue des enseignants.

## Stress de l'enseignant

Il est possible que les enseignants soient mal formés, sous-payés et non reconnus à leur juste valeur ; il arrive également que les classes soient surchargées et que les écoles aient de faibles ressources. Cela peut fortement diminuer la patience du personnel enseignant et donner lieu à des réponses inappropriées et empreintes de colère dans la gestion du comportement des élèves. Les enseignants peuvent avoir des difficultés à garder le contrôle de la classe et risquent de s'en prendre aux enfants. Cela ne justifie pas, toutefois, qu'ils puissent évacuer leur stress sur les élèves. (Voir De nombreux enseignants et autres membres du personnel se sentent stressés, en raison des classes surchargées et du manque de ressources. Si l'on interdit la pratique des châtiments corporels, n'y a-t-il pas un risque que la pression s'accroisse ?, à la page 32 pour de plus amples informations sur le stress des enseignants.)

Comprendre ces raisons peut aider à bien communiquer avec les enseignants sur le besoin de l'interdiction et de mettre en place les mesures appropriées pour garantir sa mise en œuvre. Toutefois, aucune d'entre elles ne doit servir de prétexte au maintien du recours aux châtiments corporels, même comme "ultime recours" ; elles ne peuvent pas non plus changer l'obligation immédiate du respect des droits fondamentaux qui impose l'interdiction de tous les châtiments corporels.

Il est important de souligner que les pays ayant interdit la pratique des châtiments corporels dans le cadre familial l'ont presque tous fait avant même d'obtenir l'approbation de l'opinion publique ; l'opinion publique s'est ensuite adaptée au changement. Il s'agira de la même chose pour les écoles. Une minorité de gens continueront peut-être à blâmer l'interdiction des châtiments corporels dans les écoles pour tous les problèmes de discipline ; il s'agit bien souvent là d'un argument fondé sur de fausses informations et sur une déformation des faits. Pour la majorité, lorsque la pratique des châtiments corporels ne constituera plus une option et lorsque les enseignants disposeront d'un large éventail d'approches pour la bonne gestion de leur classe, l'époque où l'on donnait des coups aux enfants pour un travail non fait à la maison paraîtra cruelle et barbare.



# Si vous souhaitez enseigner le respect et la discipline aux enfants, il est forcément nécessaire de recourir aux châtiments corporels, n'est-ce pas ?

Cet argument se fonde sur l'idée que les enfants sont battus dans leur "intérêt personnel". Il fait également la confusion entre discipline et punition, et respect et peur.

(i) **L'intérêt supérieur de l'enfant.** Le Comité des droits de l'enfant aborde cette question, de manière succincte, dans son observation générale n° 8 sur "le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtimement (art. 19, 28 [paragr. 2] et 37, entre autres)", paragr. 26:<sup>5</sup>

"...L'interprétation de l'intérêt supérieur de l'enfant doit toutefois être compatible avec l'ensemble de la Convention, en particulier l'obligation de protéger l'enfant contre toutes les formes de violence et la nécessité de prendre dûment en considération les opinions de l'enfant (...); l'intérêt supérieur ne saurait servir à justifier certaines pratiques, dont les châtiments corporels et autres formes cruelles de châtiments, attentatoires à la dignité humaine de l'enfant et au droit à l'intégrité physique de sa personne."

(ii) **Discipline vs punition.** La bonne gestion des classes ne doit pas être confondue avec les punitions. Elle ne se fonde pas sur la force, mais résulte de la compréhension, du respect mutuel, de la tolérance et d'une communication effective. La pratique des châtiments corporels est une simple leçon de mauvaise conduite puisqu'elle enseigne aux enfants que les parents trouvent acceptable d'utiliser la violence pour résoudre les problèmes et les conflits.

5. Disponible en anglais, français, espagnol, arabe, russe et chinois sur [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f8&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f8&Lang=en)

Dans son observation générale n° 8, le Comité des droits de l'enfant explique que, en dépit du rejet de la pratique des châtiments corporels, la discipline est reconnue comme fondamentalement importante pour le développement sain des enfants (paragr. 13):

“En rejetant toute justification de la violence et des humiliations en tant que formes de châtiment à l'encontre des enfants, le Comité ne rejette en rien le concept positif de discipline. Le développement sain des enfants suppose que les parents et les autres adultes concernés fournissent les orientations et les indications nécessaires, en fonction du développement des capacités de l'enfant, afin de contribuer à une croissance les conduisant à une vie responsable dans la société.”

Il peut arriver, bien sûr, que les enseignants doivent utiliser la force physique, par exemple, dans les situations de grand danger. En pareils cas, la réponse doit être proportionnée, basée sur le principe de quantité minimale s'agissant de la force déployée, et elle doit protéger et non punir. Le Comité donne l'explication suivante (paragr. 15) :

“Le Comité reconnaît qu'il existe certaines circonstances exceptionnelles dans lesquelles des enseignants et d'autres personnes, par exemple celles qui travaillent avec des enfants en institution ou avec les enfants en conflit avec la loi, sont susceptibles d'être confrontés à un comportement dangereux qui justifie l'usage d'un degré raisonnable pour le contrôler. Là aussi, il existe une distinction manifeste entre l'usage de la force motivée par la nécessité de protéger un enfant ou d'autres personnes et l'usage de la force à des fins punitives. Le principe d'usage aussi réduit que possible de la force pour une durée aussi brève que possible doit toujours s'appliquer. Des orientations précises et une formation s'imposent également, tant pour réduire au minimum la nécessité de faire usage de la contrainte que pour veiller à ce que toutes les méthodes utilisées soient sans danger et proportionnées à la situation et ne donnent pas lieu à l'infliction délibérée d'une douleur en tant que moyen de contrôle.”

(iii) **Respect vs peur.** Le respect ne devrait pas être confondu avec la peur. Un “bon” comportement résultant de la peur d’être puni signifie qu’un enfant veut éviter la punition, mais il ne montre pas ici de respect. La pratique des châtiments corporels peut paraître effective lorsqu’elle résulte dans une obéissance immédiate, mais ses effets négatifs sur court et long termes – incluant un développement cognitif et des résultats scolaires faibles, et contribuant au décrochage scolaire<sup>6</sup> – entravent le processus d’apprentissage et limitent la portée de l’enseignement.

Les enfants apprennent véritablement à respecter les gens et les choses lorsqu’ils connaissent leur valeur intrinsèque. Lorsque les enseignants montrent du respect pour la dignité et l’intégrité humaines de leurs élèves, cela permet à ces derniers de développer le respect d’eux-mêmes et d’autrui. Lorsque les enseignants utilisent des méthodes de discipline positive et non violente, les élèves apprennent également qu’il est possible de sortir d’un conflit sans ébranler le respect de soi ou des autres. Les méthodes de discipline positive sont conçues de façon à ce que les enfants apprennent à penser aux autres et aux conséquences de leurs actions. Il existe de nombreux supports qui visent à promouvoir les méthodes non violentes pour la bonne gestion des classes, qui peuvent être adaptés et traduits en vue de leur utilisation dans chaque pays.<sup>7</sup>

6. Global Initiative (2016). Corporal punishment of children: review of research on its impact and associations, disponible (en anglais) sur <https://endcorporalpunishment.org/resources/research/>

7. La liste de ces ressources est disponible sur le site internet de l’Initiative internationale [www.endcorporalpunishment.org](http://www.endcorporalpunishment.org) ; quelques exemples sont donnés dans la 3ème partie – Liste de ressources et de sites internet intéressants.





# **Je sais qu'il est inacceptable de battre un enfant au point de le blesser ou même de le tuer. Mais lorsque la pratique des châtiments corporels est encadrée de façon stricte, ne peut-on alors considérer qu'elle est un volet important et efficace du régime disciplinaire de l'école?**

Battre un enfant peut faire davantage mal physiquement que de légers coups, mais il s'agit toujours d'un continuum de violence et le droit de l'enfant au respect de sa dignité humaine et de son intégrité physique est violé dans les deux cas de figure. Les sociétés n'essayent pas de définir des niveaux acceptables de force lorsqu'elles désapprouvent la violence contre les personnes âgées, par exemple, où une politique de tolérance zéro véhicule le message explicite que toute violence est inacceptable. Alors pourquoi serait-ce approprié de définir des niveaux de violence acceptables contre les enfants?

Il est également faux de penser que les adultes ont une parfaite maîtrise du degré de violence administré. Les adultes ne font, bien souvent, pas la différence entre leurs taille et force physique et celles de l'enfant, et ils n'apprécient pas suffisamment l'impact que cette différence peut avoir sur la douleur physique recherchée et celle qui est véritablement ressentie par l'enfant.

D'après une étude de grande envergure interrogeant les parents sur la force utilisée au moment où ils avaient administré un coup à leur enfant ("tape", "gifle" ou "fessée"), deux parents sur cinq ont admis avoir utilisé un degré de force différent de celui souhaité.<sup>8</sup> Selon les travaux de recherche de l'Institut de Psychiatrie et de University College de Londres, lorsque la force est utilisée dans des situations de violences par représailles, des changements s'opèrent dans l'activité du cerveau qui amènent tout naturellement à une escalade du degré de force employée et à une erreur de jugement sur l'intensité de la force réellement utilisée.<sup>9</sup>

Les gouvernements et les législateurs ont traditionnellement essayé de différencier "la maltraitance des enfants" et les "châtiments corporels", mais la majorité des mauvais traitements prennent la forme de châtiments corporels – lorsque les adultes commettent une agression sur les enfants pour les punir et garder le contrôle. Il y a eu de nombreuses affaires dans des écoles où la pratique des châtiments corporels a pris de l'ampleur et a causé des pertes de vie ou des blessures graves à des enfants.

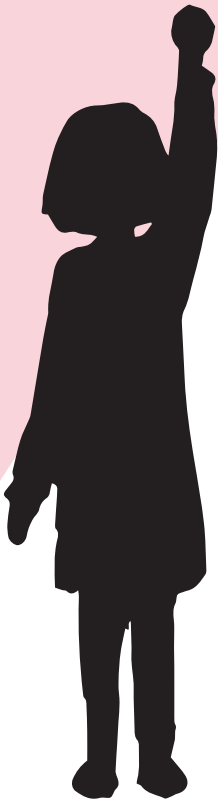
S'agissant de la réussite scolaire, ont été clairement démontrés les effets négatifs des châtiments corporels sur le développement cognitif et les résultats scolaires des enfants, menant alors au décrochage scolaire (voir la 1ère Partie – Principes élémentaires). Notre compréhension du processus d'apprentissage a, par ailleurs, évolué. Les éducateurs savent maintenant que les enfants ne sont plus des récepteurs passifs de connaissances transmises sous le contrôle de l'enseignant.

8. Kirwaun, S. & Bassett, C. (2008), Presentation to NSPCC: Physical punishment, British Market Research Bureau/National Society for the Prevention of Cruelty to Children

9. Shergill, S. S. et al (2003), "Two eyes for an eye: The neuroscience of force escalation", Science, vol. 301, 11 juillet 2003, p. 187

Les enfants apprennent mieux lorsqu'ils participent activement à leur propre apprentissage ; le rôle de l'enseignant est alors de guider et de faciliter cet apprentissage, grâce à l'organisation d'activités stimulantes et captivantes. Une bonne gestion de la classe repose non seulement sur des réponses non violentes au comportement des élèves perçu comme inacceptable, mais aussi sur une formation sérieuse et complète des enseignants permettant à ces derniers d'interagir avec leurs élèves dans le cadre d'un bon programme scolaire, prenant place dans un environnement favorable aux adultes ainsi qu'aux enfants.

Les enfants ne sont plus considérés comme la propriété de leurs parents mais comme des personnes ayant des droits propres, et ce changement de perspective s'applique également aux enseignants et autres professionnels qui ont la responsabilité des enfants. En tant qu'êtres humains, les enfants bénéficient de droits fondamentaux – et ces droits ne s'arrêtent pas à la porte de l'école. Les enfants ont un droit égal à celui des adultes d'être protégés contre les coups et blessures. Peu importe que la punition soit infligée ou pas selon le règlement intérieur de l'école, frapper un enfant viole le droit au respect de l'intégrité physique de cet enfant. L'ensemble des châtiments corporels qui sont légaux représente une violation du droit des enfants à une égale protection légale contre les agressions.



# **Certaines écoles religieuses disent que leur religion leur impose de recourir aux châtiments corporels. Est-ce discriminatoire de les empêcher d'y avoir recours ?**

Certaines écoles religieuses font référence à leurs textes religieux comme commandant le recours aux châtiments corporels. En réalité, battre les enfants n'est pas compatible avec les valeurs et croyances de la majorité des religions de ce monde, qui enseignent la compassion, l'égalité, la justice et la non-violence. Les partisans de toutes les religions du monde modèlent leur vie en suivant l'exemple et les enseignements de leurs pères fondateurs. Les chercheurs et théologiens soulignent qu'il n'y a aucune trace écrite d'un prophète d'une religion majeure frappant un enfant.

La croyance religieuse qui tolère les châtiments corporels des enfants résulte bien souvent d'une culture d'autoritarisme, de pouvoir et de contrôle sur les enfants. L'obéissance aveugle est regardée comme une vertu et le recours aux punitions physiques comme une réponse acceptable pour les enfants considérés comme "désobéissants".

Les chefs religieux ont pris et prennent toujours part au mouvement mondial pour mettre fin aux châtiments corporels des enfants. Plus de 800 chefs religieux, lors de la Conférence mondiale des Religions pour la Paix qui s'est tenue à Kyoto, au Japon (2006) ont approuvé une déclaration

– Un Engagement Multi-Religieux pour faire face à la Violence contre les Enfants (Déclaration de Kyoto)<sup>10</sup> – qui exhorte les gouvernements à adopter les lois nécessaires pour l'interdiction de toutes les formes de violence contre les enfants, y compris les châtiments corporels.<sup>11</sup>

Dans son observation générale n° 8, le Comité des droits de l'enfant a affirmé que la liberté religieuse “peut être légitimement restreinte dans le souci de protéger les libertés et droits et fondamentaux [sic] d'autrui”.<sup>12</sup> Le Comité énonce: <sup>13</sup>

“Certains avancent des arguments liés à la foi pour justifier les châtiments corporels, faisant valoir que certaines interprétations des textes religieux non seulement justifient leur usage, mais imposent le devoir d'en faire usage. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 18) garantit à chacun la liberté de conscience religieuse, mais la pratique d'une religion ou d'une conviction doit être compatible avec le respect de la dignité humaine et de l'intégrité physique d'autrui... “

10. L'intégralité de la déclaration est disponible (en anglais) en suivant le lien <http://churchesfornon-violence.org/wp/wp-content/uploads/2012/02/Violence-Against-Children-3.pdf>

11. Pour toute information complémentaire, voir [www.churchesfornon-violence.org](http://www.churchesfornon-violence.org)

12. Observation générale n° 8, paragr. 29

13. Observation générale n° 8, paragr. 29

# **De nombreux enseignants et autres membres du personnel se sentent stressés, en raison des classes surchargées et du manque de ressources. Si l'on interdit la pratique des châtiments corporels, n'y a-t-il pas un risque que la pression s'accroisse ?**

Cet argument est l'aveu tacite d'une vérité incontestable : la pratique des châtiments corporels sert bien souvent d'exutoire pour les émotions refoulées des adultes, au lieu de constituer une tentative d'éducation des enfants. De nombreuses écoles ont un besoin urgent de plus de ressources et de soutien, mais quelles que soient les difficultés véritables des adultes, évacuer leurs problèmes sur les enfants n'est certainement pas justifiable. On ne devrait pas avoir à attendre que les choses s'améliorent dans le monde des adultes pour pouvoir garantir la protection des enfants, tout comme la protection des femmes contre la violence ne dépend pas de l'amélioration des conditions des hommes.



Dans tous les cas de figure, frapper les enfants est inefficace pour évacuer le stress. Les adultes qui tapent lorsqu'ils perdent leur calme se sentent bien souvent coupables ; ceux qui frappent sans émotion particulière découvrent qu'ils ont à gérer des enfants coléreux et rancuniers. La vie dans les écoles est beaucoup moins stressante pour tous lorsque la pratique des châtimements corporels est abandonnée pour laisser place aux méthodes disciplinaires positives.

Il est vrai que de nombreux enseignants travaillent dans des conditions extrêmes. Ils peuvent être mal formés, sous-payés, non reconnus à leur juste valeur et gérer des classes surchargées. La gestion des écoles et de leurs ressources peut également laisser à désirer. Tout naturellement, ils peuvent s'opposer aux changements introduits dans les méthodes pédagogiques qui ne sont pas suffisamment soutenus ou accompagnés par des ressources adéquates. Afin d'aider les enseignants à ne plus utiliser les châtimements corporels, les gouvernements doivent investir dans leur formation et soutien, doivent garantir aux écoles des ressources adéquates et une meilleure politique de l'éducation, en plus d'adopter une loi imposant l'interdiction.

Quand cette interdiction est bien introduite, par exemple en parallèle avec des formations sur les effets négatifs des punitions physiques et les effets positifs d'une discipline non violente, le fait d'équiper les enseignants avec de nouvelles compétences pour gérer positivement leurs classes et de supprimer le recours aux châtimements corporels peut transformer la profession d'enseignant et l'environnement scolaire, pour le plus grand bénéfice des enseignants et des élèves.

# **Nous avons déjà des règlements en provenance du ministère et au sein de l'école qui interdisent la pratique des châtimets corporels. Pourquoi serait-ce nécessaire de changer également la loi?**

Dans certains États, les règlements, les circulaires ministérielles, les lignes directrices et/ou les codes de discipline énoncent que les châtimets corporels ne doivent pas être utilisés, mais il n'y a aucune interdiction dans la loi, qui reste soit silencieuse sur le sujet ou qui réduit la portée de la réglementation en vigueur en autorisant expressément la pratique des châtimets corporels.<sup>14</sup> Adopter une réglementation contre les châtimets corporels permet de reconnaître qu'une telle pratique est condamnable et préjudiciable à l'apprentissage – mais refuser de donner le cadre législatif pour valider cette réglementation porte à confusion, met les enseignants dans une position juridique difficile, et ne garantit pas suffisamment le droit des enfants à bénéficier d'une éducation dans un environnement sécurisé et non violent.

Il est nécessaire d'adopter explicitement l'interdiction des châtimets corporels, afin qu'il soit clair pour tous que la pratique des châtimets corporels n'est plus acceptable.

14. Pour une liste des États qui ont une réglementation contre les châtimets corporels, mais pas de loi sur l'interdiction, voir (en anglais) Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (2015). Towards non violent schools: prohibiting all corporal punishment. Global report 2015, p.5



# 3ème Partie - Liste de ressources et de sites internet utiles

## **Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (2011), Statement on Violence against Children, (en anglais)**

<http://endcorporalpunishment.org/wp-content/uploads/key-docs/ACERWC-statement-on-VAC-2011-EN.pdf>

## **Classroom Management Online (en anglais)**

<http://classroommanagementonline.com/index.html>

## **Comité des droits de l'enfant (2001), Observation générale n° 1 “Les buts de l'éducation”**

[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fGC%2f2001%2f1&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fGC%2f2001%2f1&Lang=en)

## **Comité des droits de l'enfant (2006), Observation générale n° 8 “Le droit de l'enfant à une protection contre les châtimets corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtimets (art. 19, 28 (par. 2) et 37, entre autres)”**

[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f8&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f8&Lang=en)

## **Comité des droits de l'enfant (2011), Observation générale n° 13 “Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence”**

[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f13&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f13&Lang=en)

## **Conseil de l'Europe, campagne régionale “Levez la main contre la fessée!”**

[www.coe.int/en/web/children/corporal-punishment](http://www.coe.int/en/web/children/corporal-punishment)

## **Conseil de l'Europe (2007), L'abolition des châtimets corporels à l'encontre des enfants – Questions et réponses, Strasbourg: Éditions du Conseil de l'Europe,**

<https://rm.coe.int/168046d05e>

## **Education World (en anglais)**

[www.educationworld.com](http://www.educationworld.com)

## **Campagne mondiale pour l'éducation**

<http://www.campaignforeducation.org/fr/>

## **Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtimets corporels des enfants)**

[www.endcorporalpunishment.org](http://www.endcorporalpunishment.org)

## **Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtimets corporels des enfants**

**(2009), Interdire les châtimets corporels à l'encontre des enfants: Guide des réformes juridiques et autres mesures** <http://endcorporalpunishment.org/resources/resources-on-law-reform/legal-reform-handbook-2009/>

**Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtements corporels des enfants (2012), Resources for eliminating corporal punishment in schools (en anglais)**

<http://endcorporalpunishment.org/resources/thematic-publications/resources-for-eliminating-corporal-punishment-in-schools/>

**Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtements corporels des enfants (2015), Towards non-violent schools: prohibiting all corporal punishment. Global report 2015, (en anglais et espagnol)**

<http://endcorporalpunishment.org/resources/thematic-publications/schools-report-2015/>

**Global Partnership to End Violence Against Children (en anglais)**

[www.end-violence.org](http://www.end-violence.org)

**Gordon Training International (en anglais)**

[www.gordontraining.com](http://www.gordontraining.com)

**Commission interaméricaine des droits de l'homme (2009), Report on corporal punishment and human rights of children and adolescents, (en anglais)**

<http://endcorporalpunishment.org/wp-content/uploads/key-docs/IACHR-report-on-corporal-punishment-2009.pdf>

**Learn Without Fear (en anglais)**

<https://plan-uk.org/act-for-girls/about-because-i-am-a-girl/> learn-without-fear

**Parents and Teachers Against Violence in Education (en anglais)**

[www.nospank.net/books.htm](http://www.nospank.net/books.htm)

**South Asia Initiative to End Violence Against Children, campagne régionale "Equal protection for children" (en anglais)**

[www.saievac.org/cp](http://www.saievac.org/cp)

**Programme de développement durable à l'horizon 2030, Nations Unies**

<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

**UNICEF (2001), Child protection: discipline and violence (en anglais)**

[www.unicef.org/teachers/protection/violence.htm](http://www.unicef.org/teachers/protection/violence.htm)

**UNICEF Office of Research - Innocenti (2015), Corporal Punishment in Schools: Longitudinal Evidence from Ethiopia, India Peru and Viet Nam, (en anglais)**

[www.younglives.org.uk/sites/www.younglives.org.uk/files/Corporal%20Punishment%20in%20Schools.pdf](http://www.younglives.org.uk/sites/www.younglives.org.uk/files/Corporal%20Punishment%20in%20Schools.pdf)

# Le temps est venu de mettre fin aux châtiments corporels des enfants. Les enfants ont droit au respect et à une égale protection contre toutes les formes de violence maintenant!

## **Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtements corporels des enfants)**

Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children œuvre en faveur de l'interdiction et de la suppression complètes de toutes les formes de punitions physiques dans le monde entier ; et elle offre gratuitement son assistance et ses conseils techniques pour mener à bien les réformes législatives nécessaires.

[www.endcorporalpunishment.org](http://www.endcorporalpunishment.org)

[info@endcorporalpunishment.org](mailto:info@endcorporalpunishment.org)

[www.twitter.com/Glencorpun](https://www.twitter.com/Glencorpun)

[www.facebook.com/Glencorporalpunishment](https://www.facebook.com/Glencorporalpunishment)

## **Save the Children Suède**

Save the Children Suède préconise l'interdiction de la pratique des châtements corporels dans tous les contextes. En 1979, Save the Children Suède a permis à la Suède de devenir le premier pays du monde à interdire explicitement les châtements corporels. Le travail de l'organisation consiste notamment à attirer l'attention sur la question de l'interdiction légale et l'élimination des châtements corporels, et à la placer en tête des agendas politiques dans le monde entier.

[info@rb.se](mailto:info@rb.se)

[www.raddabarnen.se](http://www.raddabarnen.se)

[resourcecentre.savethechildren.net](http://resourcecentre.savethechildren.net)





GLOBAL INITIATIVE TO  
**End All Corporal  
Punishment of Children**



**Save the Children**